

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 10 décembre 2021**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 48

**Délibération n° 2021-398****Objet de la délibération : Délibération portant révision des redevances et pénalités financières du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter du 1er janvier 2022**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 décembre 2021.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONTIER Henri-Alain, NEDJAR Laurent, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

**Absents excusés :**

- **dont représentés :** LOUDES Serge donne procuration à TONARELLI Patrice, PORZIO Claude donne procuration à RULLAN Nicole, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, KHADIR Paul donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à SIMONETTI Pascal, MONDANI Denis donne procuration à NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe

**Absents :** BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand, PELISSIER Magali**Secrétaire de Séance :** Madame Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1331-1-1, L.1331-8 et L.1331-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05 ;

VU la délibération n°2017-229 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2017 portant adoption du règlement du SPANC de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-230 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2017 instituant les redevances et pénalités financières relatives au SPANC de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'obligation que le budget du SPANC soit équilibré en dépenses et en recettes quel que soit son mode de gestion et qu'il soit financé par les redevances des usagers ;

CONSIDERANT les diverses missions du SPANC, en application des arrêtés en vigueur, définies dans le règlement de service et telles que présentées ci-après :

- visites dites « périodiques » de contrôle des installations existantes,
- visites réalisées à la demande d'un tiers, hors du contrôle périodique (essentiellement dans le cadre des ventes),
- contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées,
- contrôles de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées,
- contrôles de contre-visite ou instruction d'un dossier suite à avenant ;

CONSIDERANT que ces missions s'appliquent aux installations d'assainissement non collectif suivantes :

- ✓ **installations classiques** (incluant les toilettes sèches) dimensionnées pour traiter la pollution émise par 20 personnes (20 EH -équivalent-habitants-) au maximum. Il est à noter que ces cas constituent la très grande majorité des installations contrôlées par le SPANC ;
- ✓ **logements regroupés** : installations relevant de la catégorie des installations « classiques » mais assurant le traitement des eaux usées d'un groupe d'habitation avec une sous-distinction appliquée de la manière suivante :
  - installation commune jusqu'à 4 logements,
  - installation commune à 5 logements ou plus ;
- ✓ **installations de « grand dimensionnement »** : sont concernés certains dispositifs spécifiques dimensionnés pour assainir des secteurs particuliers (hameaux, campings, gîtes, aires d'autoroute, ...), d'un dimensionnement supérieur à 20 EH soit la pollution émise par 20 personnes et inférieur à 200 EH.
- ✓ **installations particulières assurant le traitement d'eaux usées non domestiques** desservant des immeubles et installations destinés à un usage autre que l'habitat ;

CONSIDERANT que l'analyse financière du budget du SPANC, réalisée en 2021, démontre l'impossibilité d'atteindre l'équilibre financier avec les tarifs fixés par la délibération n°2017-230 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que les redevances ont été recalculées en prenant en compte :

- ✓ le nombre de techniciens nécessaires au service par rapport au nombre d'installations du territoire ;
- ✓ la périodicité adéquate des contrôles périodiques, fixée, en fonction des enjeux sanitaires et environnementaux, à 8 ans ;
- ✓ le coût réel des contrôles du SPANC (coût du personnel technique et administratif et coût des frais annexes techniques et administratifs) ;

CONSIDERANT que le barème des redevances résultant de ces calculs est le suivant :

Classification des installations		Installations existantes		Installations neuves ou réhabilitées			
		Visite périodique	Visite réalisée à la demande d'un tiers	Contrôle de conception	Avenant de conception	Contrôle de bonne exécution	Contre-visite chantier
Installations classiques jusqu'à 20 EH (incluant les toilettes sèches)		178 €	181 €	142 €	102 €	166 €	130 €
Logements regroupés jusqu'à 20 EH	Jusqu'à 4 logements	84 € par logement	181 € un seul paiement du demandeur	88 € par logement	47 € par logement	74 € par logement	53 € par logement
	A partir de 5 logements						
Installations de "grand dimensionnement" > 20EH	Installations dont le dimensionnement est compris entre 21 et 199 EH	270 €	480 €	227 €	150 €	360 €	156 €
	Installations dont le dimensionnement est supérieur ou égal à 200 EH	360 €	640 €	299 €	154 €	480 €	187 €
Installations particulières assurant le traitement d'eaux usées non domestiques		270 €	480 €	251 €	150 €	360 €	150 €

CONSIDERANT que les pénalités financières prévues par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique pour non-respect des obligations par les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif et pour refus de passage du SPANC ont été fixées par délibération n°2017-230 au montant de la redevance d'assainissement non collectif habituellement recouvré, majorée de 100 % ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni les 27 octobre 2021 et 29 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 novembre 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **de fixer les redevances d'assainissement non collectif telles que définies dans le barème ci-après :**

Classification des installations		Installations existantes		Installations neuves ou réhabilitées			
		Visite périodique	Visite réalisée à la demande d'un tiers	Contrôle de conception	Avenant de conception	Contrôle de bonne exécution	Contre-visite chantier
Installations classiques jusqu'à 20 EH (incluant les toilettes sèches)		178 €	181 €	142 €	102 €	166 €	130 €
Logements regroupés jusqu'à 20 EH	Jusqu'à 4 logements	84 € par logement	181 € un seul paiement du demandeur	88 € par logement	47 € par logement	74 € par logement	53 € par logement
	A partir de 5 logements						
Installations de "grand dimensionnement" > 20EH	Installations dont le dimensionnement est compris entre 21 et 199 EH	270 €	480 €	227 €	150 €	360 €	156 €
	Installations dont le dimensionnement est supérieur ou égal à 200 EH	360 €	640 €	299 €	154 €	480 €	187 €
Installations particulières assurant le traitement d'eaux usées non domestiques		270 €	480 €	251 €	150 €	360 €	150 €

- **de continuer à appliquer les pénalités financières au montant de la redevance due, majoré de 100 % ;**
- **de dire que ces redevances d'assainissement non collectif s'appliquent à compter du 1er janvier 2022 et remplacent celles en vigueur au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;**
- **de faire assurer le recouvrement de ces redevances et pénalités par le SPANC ;**
- **et de donner pouvoir au Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires et signer tout document relatif à sa mise en œuvre.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 décembre 2021

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND